



## **DOCUMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

# **Fourniture de produits d'hygiène et de désinfection à destination des VSAV**

# Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION .....	3
ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 4 : VARIANTE.....	3
ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE .....	3
ARTICLE 6 : CONSTITUTION DE L'OFFRE.....	4
6.1 : Présentation des offres.....	4
6.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres .....	4
ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES .....	5
ARTICLE 9 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
ARTICLE 10 : CRITERES DE CHOIX.....	5
ARTICLE 11 : FOURNITURES D'ECHANTILLON.....	5
ARTICLE 12 : COMMANDES .....	5
ARTICLE 13 : LIVRAISON.....	6
13.1 : Lieu de livraison .....	6
13.2 : Délais de livraison .....	6
ARTICLE 14 : PRIX DU MARCHÉ.....	6
ARTICLE 15 : MODALITES DE VARIATION DES PRIX .....	6
ARTICLE 16 : RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS .....	7
ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES.....	7
17.1 : Présentation des demandes de paiements.....	7
17.2 : Mode de règlement .....	8
ARTICLE 18 : PENALITES .....	8
ARTICLE 19 : RESILIATION DU MARCHÉ .....	8
ARTICLE 20 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE .....	8
ARTICLE 21 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	8
ARTICLE 22 : PROCEDURES DE RECOURS.....	8
ARTICLE 23 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET EVALUATION DES QUANTITES.....	8
23.1 : Qualité des produits .....	8
23.2 : Quantités .....	9
23.3 : Clauses techniques .....	9
ARTICLE 24 : DEROGATIONS .....	9

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation a pour objet la fourniture de produits d'hygiène et de désinfection pour le compte du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme.

Cette fourniture comprend :

- les produits utilisés lors du nettoyage et de la désinfection de la cellule sanitaire des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV),
- les produits nécessaires à la désinfection par immersion non seulement des dispositifs médicaux mais également des masques des appareils respiratoires isolants, équipement de protection individuel des sapeurs-pompiers intervenant sur incendie.

## **ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION**

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 42 2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier le prix et la proposition technique avec les trois soumissionnaires les mieux-disants.

Les prestations feront l'objet de bons de commande passé en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

**Le lot 1 : Produits de nettoyage et de désinfection d'usage courant avec minimum et maximum.** Les quantités minimales annuelles sont fixées au Bordereau de Réponse joint au présent dossier. Les quantités maximales annuelles représentent 4 fois les quantités minimales annuelles.

**Le lot 2 : Produits de nettoyage et de désinfection d'usage particulier sans minimum ni maximum.** L'estimation quantitative annuelle pour chaque type de produit est d'1 unité.

## **ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHÉ**

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Il sera éventuellement reconduit trois fois tacitement par année civile pour s'achever le 31 décembre 2020.

Le SDIS de la Somme pourra éventuellement dénoncer le marché par lettre recommandée avec AR au plus tard un mois avant le terme.

## **ARTICLE 4 : VARIANTE**

Les variantes ne sont pas acceptées.

## **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE**

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière ; dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;

- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société ;

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 concernant les interdictions de soumissionner ;

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires établis par le Ministère des Finances sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :

[http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches\\_publics/formulaires/index.htm](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm)

## **ARTICLE 6 : CONSTITUTION DE L'OFFRE**

### **6.1 : Présentation des offres**

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du Descriptif Administratif et Technique et d'un bordereau de réponse par lot.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Les pièces énumérées à l'article 5 « justificatifs à produire » du présent DAT,
- Le bordereau de réponse complété, daté, paraphé et signé,
- Le présent Descriptif Administratif et Technique (DAT), daté, paraphé et signé
- Les fiches techniques et les dossiers scientifiques demandés à l'article 23.1 du présent DAT,
- Les échantillons accompagnés de leur attestation de conformité demandés à l'article 11 du présent DAT.

### **6.2 : Conditions d'envoi et de remise des offres**

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

SDIS de la SOMME  
Groupement Santé - Service Pharmacie à Usage Intérieur  
7 Allée du Bicêtre – BP 2606  
80026 AMIENS Cedex 1

**Fournitures de produits d'hygiène et de désinfection  
à destination des VSAV  
Procédure Adaptée**

**Ne Pas Ouvrir**

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception,
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé.

Les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées à l'article 8 du présent DAT.

## **ARTICLE 7 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Le présent Descriptif Administratif et Technique (DAT),
- Le bordereau de réponse pour chaque lot,
- Les bons de commande,
- Les fiches techniques des fournitures et les dossiers scientifiques,
- Les échantillons accompagnés de leur attestation de conformité,
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS).

### ARTICLE 8 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les date et heure limites de réception des offres sont fixées au **lundi 3 octobre 2016 à 12 heures**.

### ARTICLE 9 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### ARTICLE 10 : CRITERES DE CHOIX

Le choix sera opéré sur la base des critères de choix pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 60 %
  - les normes : 30 %
  - les conditions d'utilisation : 15%
  - les dossiers scientifiques : 15 %
- Prix : 30 %
- Délai de livraison 10%

### ARTICLE 11 : FOURNITURES D'ECHANTILLON

Afin de permettre la comparaison qualitative des produits, les candidats sont tenus, **sous peine de rejet de leur offre**, de fournir des échantillons dans les quantités demandées dans le tableau ci dessous.

Le fournisseur doit impérativement fournir des échantillons, avec indication du fabricant et de la procédure adaptée correspondante, accompagnés de la fiche technique détaillée.

Ces produits ne pourront pas être récupérés mais pourront faire l'objet d'une facturation par le fournisseur.

Désignation	Quantité d'échantillons
Produit de nettoyage et de désinfection des sols, des surfaces et des mobiliers (sous forme concentrée)	1
Produit de nettoyage et de désinfection des surfaces (prêt à l'emploi)	1
Produit détergent désinfectant pour la pré désinfection par immersion des dispositifs médicaux et des masques des appareils respiratoires isolants	1
Produit permettant l'élimination des tâches d'iode	1
Produit de traitement insecticide acaricide des VSAV, en particulier contre le sarcopte de la gale	1
Produit de nettoyage et de désinfection des sols, des surfaces sporicide	1

### ARTICLE 12 : COMMANDES

Le présent contrat s'exécute au moyen de bons de commande. Outre les mentions légales, chaque bon indiquera :

OP

- le numéro et la date d'émission de la commande,
- la désignation de la fourniture,
- les quantités commandées,
- le lieu de livraison.

Seuls les bons de commande cosignés par le pharmacien gérant sont honorés par le titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du pharmacien gérant, il peut déléguer sa signature à un pharmacien de sapeurs-pompiers du Service de Santé et de Secours Médical.

La commande est transmise au titulaire par télécopie ou email.

## **ARTICLE 13 : LIVRAISON**

### **13.1 : Lieu de livraison**

Les commandes sont livrées à l'adresse suivante :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme**  
**Service Pharmacie**  
 7 Allée du Bicêtre  
 BP 2606  
 80026 AMIENS Cedex 1

### **13.2 : Délais de livraison**

Le soumissionnaire précisera le délai de livraison des fournitures en jours calendaires à compter de la notification du bon de commande dans le bordereau de réponse joint au présent DCE.

Si exceptionnellement, il n'est pas en mesure de respecter son délai, le pharmacien gérant du SDIS 80 devra être prévenu au maximum 48 heures après la réception du bon de commande par le fournisseur.

Chaque livraison doit correspondre :

- à un bon de commande,
- à un bon de livraison indiquant :
  - le produit livré,
  - la quantité livrée (nombre de conditionnement et d'unités),
  - le numéro de lot
  - la date de péremption,
  - le numéro du bon de commande/engagement,
  - le numéro du bon de livraison.

## **ARTICLE 14 : PRIX DU MARCHÉ**

Le soumissionnaire portera ses propositions de prix unitaires HT et TTC obligatoirement dans le bordereau de réponse.

## **ARTICLE 15 : MODALITES DE VARIATION DES PRIX**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Les prix du marché seront mis à jour à chaque période éventuelle de reconduction, par l'application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0.2 + 0.4 (I_{CHTrev}/I_{CHTrev\ 0}) + 0.4 (I_{PC}/I_{PC_0}))$$

Dans laquelle :

P = Prix hors TVA révisée annuellement,

Po = Prix hors TVA établi à l'origine du marché au mois « zéro ».

ICTrev o = Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Dans le secteur : Activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 poste M) - Base 100 en décembre 2008 - (Identifiant : 001565195),

ICTrev2 = Valeur du même indice à la date de renouvellement du contrat.

IPCo = valeur de l'indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Médicaments et autres produits pharmaceutiques, appareils et matériels thérapeutiques - Ensemble (Identifiant : 000638645),

IPC = Valeur du même indice à la date de renouvellement du contrat.

## **ARTICLE 16 : RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

Le fournisseur est tenu de se conformer à l'ensemble des dispositions du présent DAT.

En cas d'interruption de la fabrication d'un produit ou de modification du conditionnement, le fournisseur est tenu de proposer au prix et sous les délais du présent marché un produit au moins équivalent.

Il sera tenu de prévenir le SDIS de la Somme de cet impondérable dès qu'il en aura connaissance et, le cas échéant, de fournir un échantillon du nouveau produit dans les plus brefs délais. Après accord du pharmacien gérant, le présent marché pourra se poursuivre sous ces nouvelles conditions.

## **ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

### **17.1 : Présentation des demandes de paiements**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 10 à 12 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portants, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur le devis ou la proposition de contrat ;
- le numéro du marché et du bon de commande ;
- la fourniture livrée ;
- le montant hors taxe de la fourniture en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME**  
**Groupement Juridique et Financier**  
**Service Finances**  
**7 Allée du Bicêtre – BP 2606**  
**80026 Amiens cedex 1**

## **17.2 : Mode de règlement**

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur. Le délai global de paiement est de 30 jours selon les dispositions de l'article 183 du décret n°2015-360 du 25 mars 2016.

## **ARTICLE 18 : PENALITES**

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du titulaire, des pénalités calculées selon la formule suivante sont appliquées sans mise en demeure :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

**P** : Pénalités

**V** : Montant total du bon de commande

**R** : Nombre total de jours de retard

## **ARTICLE 19 : RESILIATION DU MARCHE**

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

## **ARTICLE 20 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est : Euro.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

## **ARTICLE 21: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus auprès du : **Service Pharmacie à Usage Intérieur - Ph H CI PINCEDE – Tél : 03.64.46.17.25**

## **ARTICLE 22 : PROCEDURES DE RECOURS**

**Instance chargée des procédures des recours** : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus** : Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

## **ARTICLE 23 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET EVALUATION DES QUANTITES**

### **23.1 : Qualité des produits**

Les articles proposés devront répondre aux exigences stipulées dans le bordereau de réponse.

Ils sont répartis en 2 lots, indépendants, définis comme suit :

LOT 1 produits de nettoyage et de désinfection d'usage courant	Produit de nettoyage et de désinfection des sols, des surfaces et des mobiliers (sous forme concentrée)
	Produit de nettoyage et de désinfection des surfaces (prêt à l'emploi)
	Produit détergent désinfectant pour la pré désinfection par immersion des dispositifs médicaux et des masques des appareils respiratoires isolants, utilisables en bac à ultra-sons
LOT 2 produits de nettoyage et de désinfection d'usage particulier	Produit permettant l'élimination des tâches d'iode
	Produit de traitement insecticide, acaricide des VSAV en particulier contre le sarcopte de la gale
	Produit de nettoyage et de désinfection des sols, des surfaces sporicide

Le soumissionnaire joindra à son offre les fiches techniques des fournitures et les dossiers scientifiques.

### **23.2 : Quantités**

Les quantités minimales annuelles des commandes sont indiquées dans le bordereau de réponse. Les quantités maximales annuelles représentent 4 fois les quantités minimales annuelles.

### **23.3 : Clauses techniques**

Les clauses techniques sont indiquées dans le bordereau de réponse.

## **ARTICLE 24 : DEROGATIONS**

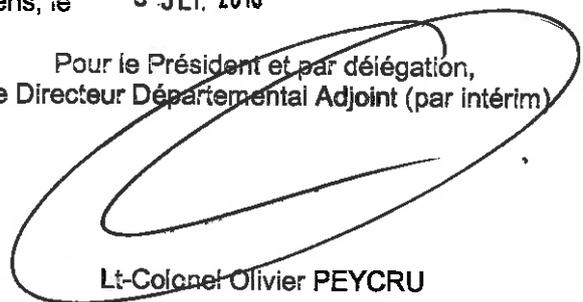
L'article 7 du présent DAT déroge à l'article 4 du CCAG-FCS.  
L'article 18 du présent DAT déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

A....., le

Amiens, le 9 SEP. 2016

Le Soumissionnaire

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint (par intérim)



Lt-Colonel Olivier PEYCRU

